



# SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

DU 24 FEVRIER AU 4 MARS 2018



## CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES CANINS

A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **21 jours** précédant la date d'entrée sur le salon.  
A remettre par le détenteur au contrôle sanitaire lors de l'entrée de l'animal sur le salon.

### Détenteur concerné

Nom du détenteur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

### Animaux concernés

Nom de la race	Nom du chien	N° de tatouage ou n° d'identification électronique (puce)

### I. Les animaux susvisés remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- A. Ils sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur.
- B. Ils sont valablement vaccinés à la date de la manifestation contre :
  - La parvovirose
  - La toux de chénil
  - La maladie de Carré
  - L'hépatite de Rubarth
  - La leptospirose
- C. Pour les canins en provenance de l'étranger, ils sont valablement vaccinés à la date de la manifestation contre la rage et disposent du titrage des anticorps antirabiques requis selon le pays de provenance.
- D. Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts de parasites externes.

<b>Le vétérinaire sanitaire</b> certifie les différents points du certificat sanitaire.  Date : .....	<b>Le détenteur</b> atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir la SCC et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat.  Date : .....	<b>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à Paris :</b>  Date : .....
<b>Signature et cachet</b>	<b>Signature du détenteur</b>	<b>Signature et cachet</b>